



## CONSEIL GENERAL, 1545 CHEVROUX

### Procès-verbal de la séance du lundi 29 janvier 2024

tenue au bâtiment communal de Chevroux

À 20h00, **Véronique Gut-Lacôte**, Présidente du Conseil, salue les personnes présentes et passe la parole à **Madame Sabra Chuard**, secrétaire, pour procéder à l'appel nominal.

41 membres sont présents, 9 membres sont excusés, 8 membres sont absents.

Selon l'article 47 du Règlement du Conseil général, « Le Conseil ne peut délibérer qu'autant que les membres présents forment le tiers du nombre total de ses membres ». Le nombre total des membres du Conseil général étant à ce jour de 58, le quorum est fixé à 19 membres présents.

Le quorum étant atteint et le Conseil pouvant délibérer valablement, **la Présidente**, au nom du bureau du Conseil général, souhaite la bienvenue à chacune et chacun, salue la Municipalité in corpore ainsi que le boursier et souhaite à tous et à toutes une excellente assemblée.

Elle demande à ce que le membre qui prendra la parole veuille bien se lever et annoncer clairement son nom et prénom. Elle rappelle que, selon le règlement du Conseil général, « chaque membre peut demander la parole au Président qui l'accorde suivant l'ordre dans lequel chacun l'a demandée. Sauf les membres de la commission et ceux de la Municipalité, nul ne peut obtenir une seconde fois la parole tant qu'un membre de l'assemblée qui n'a pas encore parlé la demande. Aucun membre ne peut parler assis, à moins qu'il en ait obtenu préalablement la permission ».

L'ordre du jour ayant été envoyé avec la convocation, **la Présidente** demande si quelqu'un souhaite en modifier l'ordre. Comme ce n'est pas le cas, il est adopté séance tenante.

#### Ordre du jour

1. Démissions / admissions et assermentations
2. Procès-verbal de la séance du lundi 11 décembre 2023
3. Communications du bureau du Conseil général
4. Préavis municipal n° 10/2023 – Remplacement du système de contrôle du parking du port et revue du concept parking du village
5. Préavis municipal n° 11/2023 – Révision du tarif et du règlement sur les conditions de location et d'utilisation de la tente pour manifestations et ses annexes
6. Communications de la Municipalité
7. Propositions individuelles et divers

### **Point 1 : Démissions / admissions et assermentations**

À ce jour, le bureau du Conseil général a reçu deux démissions. Il s'agit de **Mmes Nathalie Simonin** et **Catherine Annen**. **La Présidente** donne lecture de leur lettre respective et l'assemblée prend acte de leur décision.

Elle rappelle que pour être admis au Conseil général, il faut être électeur au sens de l'art. 3 al. 2 LEDP, soit être domicilié dans la commune. **M. Jean-Marc Pillonel** ayant déménagé de la commune en date du 14 décembre 2023, il ne fait dès lors plus partie des membres du Conseil.

Le bureau du Conseil a également reçu la démission de **M. Jean-David Bonny** de la commission des finances. **La Présidente** fait également lecture de sa lettre.

Ne restant plus qu'un membre suppléant au sein de la commission des finances, elle demande que, dans le cas où une personne souhaite intégrer ladite commission, elle veuille bien se présenter auprès d'elle à la fin de la séance.

La Présidente informe ensuite que **Mme Sabra Chuard** a accepté de prendre le poste de secrétaire au sein du bureau du Conseil. Selon le règlement, « Le Conseil nomme pour la durée de la législature son secrétaire, lequel peut être choisi en dehors du Conseil », ce qui sera le cas avec **Mme Chuard**. Afin de ratifier cette nomination, **Mme Véronique Gut-Lacôte**, présidente, demande aux Conseillères et aux Conseillers qui acceptent cette candidature de bien vouloir lever la main.

N'ayant reçu aucun avis contraire ni aucune abstention, **Mme Sabra Chuard** est élue à l'unanimité. **La Présidente** la félicite et lui transmet ses remerciements.

Finalement, le bureau du Conseil a reçu une demande d'adhésion de **M. Marc Decoux** au Conseil général, **la Présidente** en fait la lecture.

L'assermentation de **M. Marc Decoux** est ensuite faite. L'assemblée le félicite et le remercie.

### **Point 2 : Procès-verbal de la séance du lundi 11 décembre 2023**

Une copie du procès-verbal a été envoyée avec la convocation. **La Présidente** demande si quelqu'un en souhaite la lecture. N'étant pas le cas, elle demande alors si quelqu'un souhaite apporter une modification ou remarque.

**M. Alexandre Liechti** demande correction du nom de famille mentionné sur la page 4 au paragraphe 5. En effet, il s'agit de son nom et pas celui de **M. Alexandre Bonny**.

Ne faisant l'objet d'aucune autre remarque, d'aucune absence ni d'avis contraire, le procès-verbal est approuvé à la majorité avec la modification demandée.

### **Point 3 : Communications du bureau du Conseil général**

#### **Communication n° 1 : Séances du Conseil général 2024**

**La Présidente** rappelle les dates des prochaines séances pour 2024. La séance présente étant extraordinaire, la numérotation débute dès les prochaines séances, soit :

- Lundi 25 mars 2024 Séance I
- Lundi 24 juin 2024 Séance II
- Lundi 7 octobre 2024 Séance III
- Lundi 9 décembre 2024 Séance IV

#### **Communication n° 2 : Contact**

**La Présidente** indique le nouveau numéro de téléphone 079 555 15 45 pour toute prise de contact avec le secrétariat du Conseil général.

#### **Communication n° 3 : Contrôle**

Elle informe ensuite que suite aux envois effectués par courriels, deux d'entre eux sont venus en retour, l'adresse e-mail n'étant plus valable ou erronée. Il s'agit des adresses de **MM. Oliver Wolf** et **Philippe Gerber** et prie celui ou celle qui a les coordonnées correctes de bien vouloir les lui transmettre en fin de séance.

### **Point 4 : Préavis municipal n° 10/2023 – Remplacement du système de contrôle du parking du port et revue du concept parking du village**

**Mme Véronique Gut-Lacôte**, présidente, donne lecture succincte dudit préavis.

Elle passe ensuite la parole à **M. Michaël Guggi**, rapporteur de la commission ad hoc, qui lit son rapport.

**La Présidente** met ensuite en discussion ledit préavis.

**Mme Germaine Bonny** demande comment se passera l'engagement des agents, notamment s'ils le seront sur appel ou uniquement les week-end par exemple.

**M. Michael Guggi** répond qu'ils seront engagés à l'heure pour la période de mai à septembre, le nombre d'heures exact étant cependant encore à clarifier.

**M. Denis Mayor**, municipal, prend la parole pour confirmer la période mentionnée, soit de mai à septembre, que le nombre d'heures effectif sera à ajuster et à définir en fonction de l'expérience lors de la saison, notamment certainement plus d'heures en juillet et août que les autres mois mentionnés.

**M. René Bonny** prend ensuite la parole pour demander si ce modèle de parcage a déjà été expérimenté ailleurs et si la Municipalité s'est basée sur l'expérience d'autres communes.

**M. Denis Mayor** confirme que la commune de Cudrefin, qui avait à l'époque un système de barrières similaire à Chevroux dont elle était mécontente, a passé une saison complète avec les prestations de Digitalparking, dont elle en est enchantée, et va également prochainement procéder avec le système des horodateurs. Il précise que la commune de Portalban a quant à également installé les horodateurs et collabore depuis une année avec Digitalparking, notamment avec un système d'enregistrement d'immatriculation du véhicule par habitant.

**M. Alexandre Liechti** demande des précisions sur le traitement qui sera réservé aux plaisanciers.

**M. Denis Mayor** signale que le forfait de CHF 90.- sera toujours appliqué pour le moment et qu'il n'y aura donc pas de changement pour eux si ce n'est l'enregistrement de l'immatriculation de leur véhicule. Pour les autres personnes qui viennent à la journée, elles auront à prendre un ticket, selon le système à horodateurs actuellement appliqué dans la ville de Payerne.

**M. François Bonny** questionne et veut s'assurer que la route derrière chez Wolf, suite à la suppression de la barrière, va être laissée.

**M. Denis Mayor** confirme que seule la barrière sera enlevée, qu'un plot y sera installé à la place et que la route ne va pas être modifiée.

**M. Alexandre Liechti** interroge sur la budgétisation des coûts des travaux de génie civil qu'il trouve excessivement élevés. Il demande s'il y aura 2-3 offres comparatives avant adjudication car, ayant quelques notions des chiffres par rapport à ce type de travaux et investi à titre privé là-dedans, il trouve le montant demandé bien généreux. Il ajoute que, pour le contribuable, cela a son importance car cela va déterminer la durée de l'amortissement.

**M. Denis Mayor** explique que le tarif inscrit sur le préavis est une estimation basée sur l'expérience de l'entreprise CFA Ingénieurs Conseil SA, experts dans le domaine, et sur l'historique que la commune a déjà avec elle. Il ajoute qu'il n'y a pas encore eu d'appel d'offres, et précise qu'il est nécessaire se baser sur ce montant là avec amortissement sur 10 ans et assure que la Municipalité restera attentive aux coûts imputés.

**M. Jean-François Pradervand** demande s'il y aura des changements pour l'accès à la place du port pour les propriétaires de chalets ainsi que pour le CVC ou CPCP.

**M. Marcel Gut-Lacôte**, membre de la commission ad hoc, rappelle que le vote du présent préavis soumis au Conseil général concerne uniquement les travaux du parking, qu'une directive doit être encore effectuée par la Municipalité pour la mise en application et utilisation du stationnement, dont elle a l'entière compétence. Il y a un point sur lequel elle est tenue de suivre selon votation fixée dans ledit préavis actuel, soit ce qui est relatif au stationnement pour les membres du camping (une voiture à la fois) et ce qui est appliqué dans le règlement. Pour le reste, c'est de compétence municipale uniquement.

**M. Denis Mayor** ajoute que, pour l'instant, il n'est pas prévu de grands changements et que la Municipalité veille à ce que chacun s'y retrouve. Il précise que des points restent à être discutés et clarifiés en tenant compte notamment des capacités du logiciel, des coûts engendrés, etc.

Sans aucune autre remarque y relative, le préavis est soumis au vote. Ne faisant l'objet d'aucun avis contraire et de 3 abstentions, le préavis municipal 10/2023 est accepté à la majorité et le Conseil décide :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de remplacement du système contrôle du parking du port et du parcage dans le village pour un montant de CHF. 266'000.- TTC, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ;
- de financer ce montant par les fonds disponibles en trésorerie, ou alors, si ces derniers n'étaient pas suffisants d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;
- d'amortir le montant de CHF. 266'000.- TTC dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA sur une durée de 10 ans. ».

**Point 5 : Préavis municipal n° 11/2023 – Révision du tarif et du règlement sur les conditions de location et d'utilisation de la tente pour manifestations et ses annexes**

**Mme Véronique Gut-Lacôte**, transmet à chacun des membres de l'assemblée, par l'intermédiaire de **M. Samuel Danzinelli**, un correctif du Règlement sur les conditions de location et d'utilisation distribué lors de l'envoi de la convocation, soit relatif à l'article 6 « Montage » qui manque et dont la numérotation est décalée depuis ce point.

**M. Marcel Gut-Lacôte** prend la parole pour préciser que la commission ad hoc a reçu la version correcte dudit règlement dès sa première séance et que l'étude du préavis a été effectuée sur cette base.

**La Présidente** donne lecture succincte dudit préavis et passe ensuite la parole à **M. Michaël Guggi**, rapporteur de la commission ad hoc, qui lit son rapport.

**La Présidente** met ensuite en discussion ledit préavis.

**Mme Fabienne Bonny** demande si la société locale désignée pour le 1er août doit également faire une demande de location de la tente et remplir le dossier en suivant la procédure habituelle ou non en ce cas.

**Mme Martine Roux** répond que c'est effectivement le cas car toute manifestation doit faire l'objet d'un POCAMA et que la demande de réservation de la tente doit également être faite car cela nécessite un contrôle avant et après son utilisation.

**M. Jean-François Pradervand** prend ensuite la parole pour demander éclaircissement entre l'article 6 du règlement relatif au montage qui nécessite 4 personnes et l'article 17, où il est mention de différents nombres.

**Mme Martine Roux** explique la différence des articles et du nombre minimum exigé, soit l'article 17 mentionne les différentes sociétés locales qui s'occupent du montage au début de l'été et du démontage à la fin de la saison et qui doivent présenter 2 personnes par société contre 4 lors de manifestations spécifiques ou lors de location privée.

**M. René Bonny** demande pour sa bonne compréhension si pour le montage et le démontage, il est nécessaire du même nombre de personnes par société.

**Mme Martine Roux** confirme que c'est bien le cas, que chaque société devra présenter 2 personnes, sauf exception faite pour la paroisse PACORE dont les membres ont déjà un certain âge et dont le nombre dans la société est plus restreint. Elle explique qu'il y a eu des arrangements qui ont été faits avec les sociétés locales qui par exemple ne venaient pas au montage mais s'occupaient du démontage, mais cela est toujours fait dans l'équité.

Le préavis est ensuite passé au vote. Ne faisant pas l'objet d'avis contraire ni d'aucune abstention, le préavis municipal 11 / 2023 est approuvé à l'unanimité et le Conseil décide :

- d'autoriser la Municipalité à réviser le tarif et le règlement sur les conditions de location et d'utilisation de la tente pour manifestations.

#### **Point 6 : Communications de la Municipalité**

**La Présidente** donne ainsi la parole au Syndic, **M. Charles Edouard Bonny**.

**M. Charles Edouard Bonny** informe l'Assemblée sur les conséquences dues à la crue du lac de Neuchâtel en décembre 2023, notamment avec quelques dégâts (présentation faite sur photo). Il explique qu'en raison de forts courants, une quantité de bois provenant de la Grande Cariçaie a été retrouvée à l'intérieur du port, ce qui a nécessité l'intervention de l'entreprise Bühler Eugène & Fils SA pour effectuer son évacuation (entre 15 et 20 m<sup>3</sup>). Les travaux de nettoyages et d'élimination ont nécessité plusieurs jours de travaux aux ouvriers. Divers soucis sont survenus notamment avec l'arrêt des pompes près de la station de lavage durant une quinzaine de jours, ce qui a perturbé le restaurant Galdae, et relève la période à laquelle ce problème a été confronté (fermeture des entreprises). Il signale que tout a été depuis remis en ordre et en fonction mi-janvier 2024. Il ajoute que des réparations sont à faire sur les escaliers le long du môle, dont le bois a tapé contre et a arraché des câbles, et que les coûts ne sont heureusement pas trop conséquents.

Les membres de la Municipalité n'ayant pas d'autre communication à formuler **Monsieur le Syndic** conclut en remerciant l'assemblée pour l'acceptation des préavis.

**Point 7 : Propositions individuelles et divers**

**La Présidente** demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Comme ce n'est pas le cas, elle remercie chacune et chacun pour sa participation, propose de se retrouver dans un café du village pour partager un instant de convivialité et clôt ainsi la séance à 20h57.

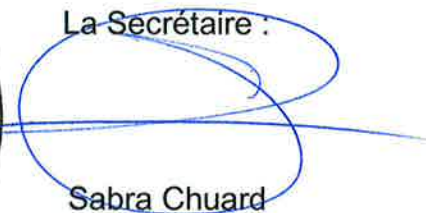
La Présidente du Conseil :



Véronique Gut-Lacôte



La Secrétaire :



Sabra Chuard

